

Date de dépôt : 10 juin 2013

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement de la loi 9349 ouvrant un crédit d'investissement de 450 000 F pour la Fondation Foyer-Handicap

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 7 et 14 mai 2013 pour traiter de ce projet de loi, sous la présidence de M. Roger Golay. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, DU. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Laura Platchkov. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Audition de M. Michel Berclaz, adjoint de direction à la direction générale de l'action sociale

M. Berclaz explique que le projet n'a pas pu être réalisé dans les délais accordés. Ainsi, la somme n'a pas été dépensée. Ils avaient atteint la limite, y compris celle accordée en supplément par les conseillers d'Etat en charge du DCTI et du DSE à l'époque, fixée à 2010. Ils ont donc dû clôturer la loi et restituer l'argent.

Un député (L) remarque que le Grand Conseil avait voté cette loi en 2005 et le PL 11097 a été déposé en décembre 2012 pour expliquer que cela n'a pas été dépensé. Il s'enquiert des raisons d'un tel délai pour le bouclement et en informer le Grand Conseil. Il s'intéresse au contrôle de gestion au sein du département.

M. Berclaz répond qu'à l'origine, le bouclage aurait dû avoir lieu en 2006. Une demande de prolongation a été accordée jusqu'à fin 2010. Le projet permettait d'ouvrir 8 places, mais il fallait pour cela transformer des appartements de 2 à 4 pièces en studios. Ces appartements étaient déjà occupés par des personnes handicapées qui ne dépendaient pas de Foyer Handicap. Il était hors de question d'expulser des personnes handicapées pour en reloger d'autres. Il fallait donc attendre des départs naturels. Ces départs n'ont pas eu lieu et le projet n'a donc pas pu se mettre en route. Vu que le projet était intéressant, un 1^{er} délai a été accordé pour voir s'il était possible de le faire quand même, car il y avait un besoin. Le projet était jugé comme bon. Ils ont attendu aussi longtemps que possible et après, ils ont informé Foyer Handicap que c'était trop tard et que si le projet les intéressait toujours, il faudrait reprendre tout le processus : négocier avec la DGAS, faire un PL, etc. Le suivi a été bon. Pour l'instant, Foyer Handicap n'envisage pas de revenir avec un PL sous peu. Foyer Handicap consacre son énergie à un projet de 16 places à Carouge. Par la suite, ils verront. De toute façon, pas 1 F ne sortira sans l'aval du Grand Conseil, car il faudra refaire tout le processus.

Un député (V) comprend bien les objectifs du PL. Il remarque que l'on fait un projet et après on l'abandonne. Le projet est intéressant, mais était infaisable dès le début. Il demande si cela n'était pas clair dès le début. Il s'enquiert des raisons d'une telle démarche.

M. Berclaz n'était pas là en 2005. Il ne sait donc pas exactement comment les négociations se sont faites. Les appartements concernés sont au sommet d'une résidence qui appartient à Foyer Handicap, mais dont les locataires ne dépendaient pas de Foyer Handicap. Il y avait une volonté de cohérence en attribuant ces appartements à des résidents de Foyer Handicap. Il aurait été contre-productif, par rapport aux objectifs de Foyer Handicap, de rentrer dans une logique d'expulsion de leurs locataires, qui sont également des personnes handicapées, pour pouvoir réaliser ce projet. Entre la volonté de cohérence et l'humanité qui guide leurs objectifs, ils ont été coincés.

Un député (UDC) remarque que le crédit d'investissement a été voté. Il comprend que Foyer Handicap a donc eu cet argent. Or, on apprend que l'argent n'a jamais été dépensé. Il demande si cet argent a été réinjecté, s'il est dormant quelque part ou s'il va réapparaître dans les non-dépensés.

M. Berclaz dit que l'argent n'a pas été transmis par la DGAS à Foyer Handicap. Il va revenir dans la comptabilité de l'Etat. Il ne peut pas trop s'avancer, mais il imagine que l'argent sera réinjecté dans la comptabilité de l'Etat et réapparaîtra dans les comptes 2013. Il peut demander l'information aux services financiers et transmettre l'information à la Commission.

S'agissant du fonctionnement d'un PL d'investissement, M. Girard explique qu'une fois que le projet est voté et qu'il y a une loi d'investissement, il y a une autorisation de dépense. Pour que l'administration puisse le dépenser, elle doit l'inscrire à un projet de budget. Une fois le budget adopté, le montant est dépensé pour autant qu'on l'ait utilisé. Cette loi démontre que le montant n'a jamais été dépensé. On boucle aujourd'hui la loi en disant que le besoin n'a plus lieu d'être et que l'argent ne sera pas dépensé. Ils ont beaucoup d'autorisations de dépenses, beaucoup de lois ont été votées, mais ne sont dépensées que lorsqu'elles sont inscrites au budget, qui doit être voté, et que l'objet est réalisé. En l'occurrence, l'objet n'est pas réalisé. Il n'est nulle part. Il a peut-être été inscrit un jour où l'autre dans un budget. C'est la loi qui a été votée. Le Grand Conseil a voté l'autorisation de dépense, mais pas le budget. Il a peut-être été prévu dans un budget il y a quelques années quand il a été prévu de dépenser ce montant. Là, on dépose un PL de bouclage en disant qu'on ne dépensera rien. Le PL a été adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2012, et ne figure pas au budget 2013. Avec ce PL, ils annulent l'autorisation de dépense. On boucle avec un non-dépensé total, et il n'y a plus d'autorisation de dépenser pour ce besoin. Si le besoin réapparaît, il faut redéposer un PL, qu'une loi soit votée, inscrite au budget, etc.

Votes

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11097 :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve, 1 S

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du PL 11097 est acceptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'objection au titre.

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Le Président met aux voix le PL 11097 dans son ensemble :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 2 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve

Contre : –

Abstention : 1 S

Le PL 11097 est accepté dans son ensemble.

Conclusions

Suite aux explications données, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : extraits

**Projet de loi
(11097)****de boucllement de la loi 9349 ouvrant un crédit d'investissement
de 450 000 F pour la Fondation Foyer-Handicap**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9349 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit
d'investissement pour la Fondation Foyer-Handicap se décompose de la
manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	450 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>0 F</u>
Non dépensé	450 000 F

**Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.